



053134/EU XXIV.GP
Eingelangt am 06/06/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 décembre 2010 (11.01)
(OR. en)

15040/10
ADD 1

PV/CONS 51
ENV 702

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: **3036^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**ENVIRONNEMENT**), tenue
à Luxembourg le 14 octobre 2010

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET DE DÉLIBÉRATION PUBLIQUES¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 14671/10 PTS A 81)

- Point 1. Directive du Conseil portant modification de la directive 2008/9/CE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre 3

ORDRE DU JOUR (doc. 14581/10 OJ CONS 50 ENV 650)

- Point 3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire 3

◦
◦ ◦

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATION LÉGISLATIVE

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

1. **Directive du Conseil portant modification de la directive 2008/9/CE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre**

doc. 13936/10 FISC 100

+ COR 1 (hu)

+ COR 2 (fi)

+ COR 3 (sl)

Le Conseil a adopté la directive mentionnée ci-dessus (base juridique: article 113 du TFUE).

3. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire**

– Présentation par la Commission

– Échange de vues

doc. 12371/10 ENV 499 AGRILEG 100 AGRI 271 MI 254 DENLEG 71
CODEC 714 ADD 1

14138/10 ENV 614 AGRILEG 124 AGRI 359 MI 330 DENLEG 95

14716/10 ENV 665 AGRILEG 129 AGRI 394 MI 366 DENLEG 111

Sur la base d'un questionnaire établi par la présidence, le Conseil a pris note, dans le cadre d'un débat public, des positions et observations des délégations ainsi que de la réponse apportée par la Commission. Une note d'information élaborée par la Commission a également été diffusée aux délégations. Le groupe ad hoc sur les OGM créé pour effectuer les travaux préparatoires relatifs à la proposition visée ci-dessus devra tenir dûment compte des opinions exprimées.

=====